



Un décret permet de résilier à tout moment un contrat souscrit il y a plus d'un an avec une mutuelle santé. Les démarches se multiplient donc... L'occasion de faire un point sur vos droits et garanties, notamment le 100% santé.

Publié le 08 février 2021



Accès rapides : [Contrat responsable](#) / [le tableau de garanties](#) / [comprendre le 100% santé](#) / [vos droits face aux assureurs](#)

Un contrat responsable

Il est (très) important que votre mutuelle et votre formule bénéficie du label "responsable" (ou que vous soyez affilié à la Complémentaire santé solidaire -CSS) car cela vous ouvre droit au [100% santé](#). Sans ce label, vous ne pourrez bénéficier des offres de remboursements intégrales, sans reste à charge, garanties par le [100% santé](#).

Si la grande majorité des contrats disposent de ce label*, ce n'est pas le cas de tous. N'hésitez surtout pas à changer de mutuelle et/ou de formule au besoin : vous pouvez le faire quand vous voulez, [dès lors que avez au moins un an de souscription](#).

Concrètement, près de 95% des contrats sur le marché sont aujourd'hui responsables : en cas de doute, n'hésitez pas à interroger votre complémentaire santé. Un contrat est dit responsable notamment lorsqu'il ne fixe pas les cotisations en fonction de l'état de santé des assurés, et qu'il

assure une couverture complémentaire minimale (ticket modérateur, forfait journalier illimité...).

Le tableau de garanties

En France, le système de remboursement des soins repose sur une intervention combinée de l'assurance maladie obligatoire et des organismes de complémentaire santé. Ceux-ci se basent donc systématiquement sur le remboursement de l'assurance maladie obligatoire avant de vous rembourser.

Dans votre tableau de garanties de mutuelle, vous verrez des lignes de soins couverts par la mutuelle et les garanties appliquées. Ces garanties sont exprimées de trois façons :

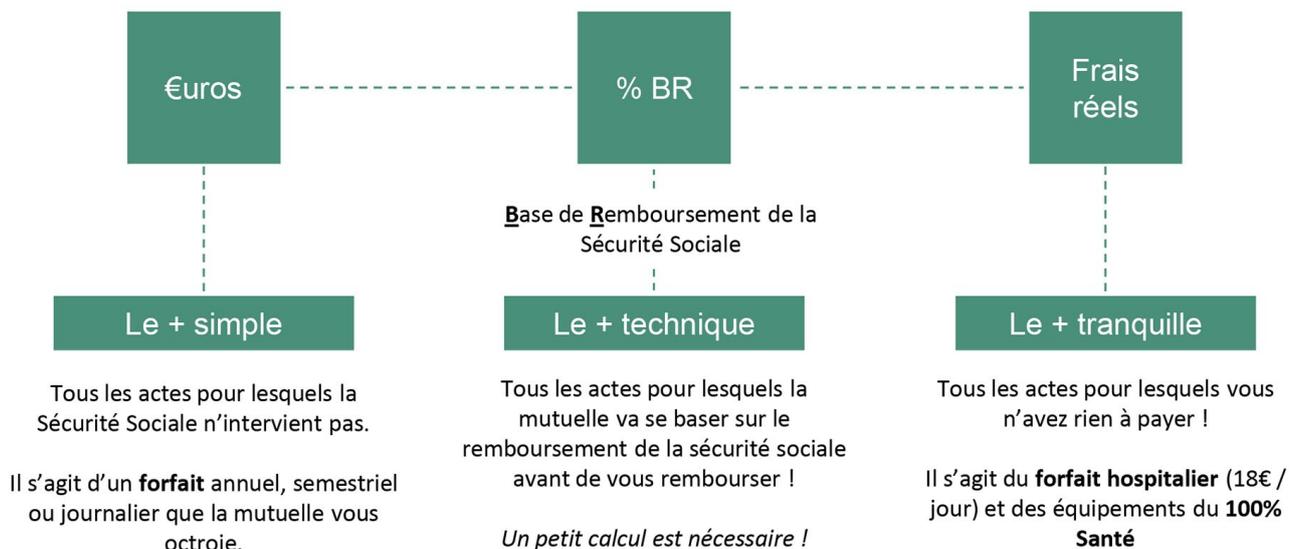


Tableau de garanties

Attention aux dépassements !

La base de remboursement de l'assurance maladie est souvent inférieure aux dépenses engagées. C'est notamment le cas lors d'une hospitalisation ou pour des prothèses dentaires et lunettes !

Comprendre le 100% santé

La réforme *100% Santé* propose un ensemble de prestations de soins et d'équipements identifiés dans un panier spécifique pour trois postes de soins : audiologie (aides auditives), optique (lunettes de vue) et dentaire (prothèses dentaires). Ces paniers intègrent un large choix d'équipements de qualité qui seront pris en charge intégralement, sans frais supplémentaire à la charge de l'assuré.

Le dentaire

Le 100% santé s'applique et offre donc un remboursement intégral pour une gamme étendue de prothèses (couronnes, dentiers) avec des matériaux dont la qualité esthétique est adaptée à la localisation de la dent (couronnes « blanches » sur les incisives, canines, « métal » sur les prémolaires et les molaires)

Important : votre dentiste devra systématiquement vous proposer un devis pris en charge à 100%,

en plus d'autre(s) avec reste(s) à charge (techniques et matériaux plus sophistiqués).

>> **Plus d'info sur [100% santé dentaire](#) [1]**

Les lunettes

Le 100% santé s'applique et offre donc un remboursement intégral pour un large choix parmi au minimum 17 modèles de montures adultes et 10 modèles enfants, ainsi que des verres (amincis, anti-reflet, anti-rayures...) traitant toutes les corrections visuelles.

Attention : le 100% santé ne s'applique pas pour les montures de « marque » et les verres de dernière génération.

>> **Plus d'info sur [100% santé optique](#) [2]**

Les audio-prothèses

Le 100% santé s'applique et offre donc un remboursement intégral pour une sélection étendue d'aides auditives (intra-auriculaires, à écouteur déporté ou contours d'oreille) avec au minimum 12 canaux de réglage ou de qualité équivalente et de nombreuses fonctionnalités (antiacouphène, réducteur de bruit du vent, anti-Larsen, système Bluetooth...)

Attention : le 100% santé ne s'applique pas pour les mini appareils à piles.

Important : votre audio-prothésiste devra systématiquement vous proposer un devis pris en charge à 100%, un autre à "prix libres" avec évidemment un reste à charge.

>> **Plus d'info sur [100% santé audiologie](#) [3]**

100% SANTÉ

en bref

- ⊙ L'offre 100% Santé s'adresse à toutes les personnes disposant d'une complémentaire santé responsable ou de la Complémentaire Santé Solidaire.
- ⊙ Vous bénéficiez désormais d'aides auditives, de prothèses dentaires et de lunettes de vue remboursées à 100 % par la Sécurité sociale et les complémentaires santé.
- ⊙ Vous avez un large choix d'équipements de qualité, performants et esthétiques.
- ⊙ Vous disposez de l'offre 100% santé en disposant auprès de tous les audioprothésistes, opticiens et dentistes conventionnés.

Retrouvez toutes les informations
100% Santé sur
solidarites-sante.gouv.fr/100pourcent-sante
#100pourcentsante

 **MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **l'Assurance
Maladie**



100% SANTÉ

Des soins pour tous,
100% pris en charge

⊙
Lunettes de vue
Prothèses dentaires
Aides auditives



Dépliant 100% santé du ministère de la santé

Poids : 122.38 Ko

[Téléchargement](#) [4]

Vos droits face aux assureurs

Les tentatives de démarchage par téléphone ou à domicile sont de plus en plus fréquentes. Ne donnez jamais vos identifiants bancaires par téléphone et demandez toujours un temps de réflexion avant de signer un contrat.

Contrat signé il y a moins d'un an

- vous bénéficiez de 14 jours de délai de rétractation après signature. Pour cela, envoyez un courrier de rétractation en recommandé avec accusé de réception au siège de l'assureur.
- Si le délai est dépassé, il faudra prouver l'abus dans la vente du contrat : vous n'avez pas eu le double du contrat signé, le diagnostic des besoins n'est pas rempli ou est inexistant, vous n'avez pas le nom du commercial qui vous a vendu le contrat, vous n'avez jamais eu les conditions contractuelles (conditions générales ou notice), vous n'avez pas eu les garanties de votre contrat ou la fiche IPID...
>> Si c'est le cas, envoyez un courrier de « réclamation » (en utilisant le terme) avec accusé de réception au siège de l'assureur pour demander une solution à l'amiable (résiliation, avantage, changement...)

Contrat signé il y a plus d'un an

Depuis le 1er décembre 2020, les contrats auxquels s'applique **le droit de résiliation à tout moment** sont ceux qui ont au moins un an de souscription (12 mois de cotisations complètes). La résiliation prend effet à la fin du mois après la réception de la demande de résiliation (envoyée en recommandé).

Attention aux démarchages !

Le risque lié au démarchage à domicile ou par téléphone va augmenter car il est dorénavant plus facile de faire résilier les contrats. Nous vous invitons ainsi que tous vos proches à être très prudents !

- [Le 100% santé sur solidarites-sante.gouv.fr Accès](#) [5]
- [Se soigner à Wambrechies Accès](#) [6]

URL de la source (modifié le 10/02/2022 - 11:47):

<https://www.wambrechies.fr/actualites/comprendre-sa-mutuelle-sante>

Liens

- [1] <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/100pourcent-sante/100-sante-dentaire/>
- [2] <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/100pourcent-sante/100-sante-optique/>
- [3] <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/100pourcent-sante/100-sante-audiologie>
- [4] https://www.wambrechies.fr/sites/default/files/atoms/files/depliant_100_sante_bd.pdf
- [5] <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/100pourcent-sante/>
- [6] <https://www.wambrechies.fr/vivre-wambrechies/se-soigner>